

**Dr 3.628.730**

*Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement  
des budgets pour l'année 2010 et  
sur les projets de budgets pour l'année 2011  
de la Commission communautaire commune*

*Adopté en assemblée générale de la  
Cour des comptes le 22 novembre 2010*

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION .....	3
<b>1ÈRE PARTIE - LES PROJETS DE BUDGET AJUSTÉ DE L'ANNÉE 2010.....</b>	<b>4</b>
1. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE.....	5
2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS .....	6
3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	7
3.1. APERÇU GÉNÉRAL .....	7
3.2. APERÇU DES PRINCIPALES MODIFICATIONS .....	7
3.3. DISPOSITIF DU PROJET D'ORDONNANCE .....	10
4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS .....	11
5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE.....	12
5.1. FIXATION DE LA NORME .....	12
5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT .....	12
<b>2ÈME PARTIE - LES PROJETS DE BUDGET DE L'ANNÉE 2011 .....</b>	<b>14</b>
1. SOLDE BUDGÉTAIRE .....	15
2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	16
3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	17
3.1. APERÇU GÉNÉRAL .....	17
3.2. APERÇU DES PRINCIPALES MODIFICATIONS .....	17
3.3. DISPOSITIF DU PROJET D'ORDONNANCE .....	20
4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS .....	22
5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE.....	23
5.1. FIXATION DE LA NORME .....	23
5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT .....	23

## **INTRODUCTION**

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 29 de l'ordonnance organique du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la Cour transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune ses observations et commentaires relativement aux projets d'ajustement des budgets de l'année 2010 et aux projets de budgets pour l'année 2011.

Elle relève que, bien que les projets d'ordonnances budgétaires ne prévoient aucune dérogation à l'ordonnance organique, la Cour constate que les documents prévus à l'article 10, premier alinéa, 4° et 5°, et à l'article 20 de l'ordonnance organique sont manquants.

---

1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET AJUSTÉ DE L'ANNÉE 2010

---

## 1. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2010 aboutissent au solde budgétaire suivant<sup>1</sup> :

**Tableau 1 – Détermination du solde budgétaire**

2010	Budget initial	Ajustement	Projet budget ajusté
Recettes (a)	85.427	-1.659	83.768
Crédits d'engagement (b)	91.603	-2.635	88.968
Crédits de liquidation (c)]	86.677	-441	86.236
<b>Solde budgétaire (d) = (a) - (c)</b>	<b>-1.250</b>	<b>-1.218</b>	<b>-2.468</b>

Par rapport au budget initial, les prévisions de recettes et les crédits de liquidation diminuent de, respectivement, 1,9 % et 0,5 %.

Il s'ensuit que le mali budgétaire *ex ante* double pratiquement, passant de - 1,3 million d'euros à - 2,5 millions d'euros.

Les crédits d'engagement sont également en diminution (- 2,9 %).

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux de ce rapport sont exprimés en milliers d'euros.

## 2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

		Réalisations 2009	Budget initial 2010	Projet ajustement 2010	Différence par rapport au budget initial 2010	Différence par rapport au budget initial 2010 en %
Libellé des articles		(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	
29.01	Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	1.996	2.000	1.750	-250	-12,5%
38.02	Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	0	2	2	0	0,0%
46.01	Dotation en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	35.644	36.485	35.076	-1.409	-3,9%
46.02	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	18.335	18.702	18.702	0	0,0%
46.03	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	28.088	21.571	21.571	0	0,0%
46.04	Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	0	6.517	6.517	0	0,0%
06.02	Produits divers	517	150	150	0	0,0%
<b>Total</b>		<b>84.580</b>	<b>85.427</b>	<b>83.768</b>	<b>-1.659</b>	<b>-1,9%</b>

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le projet d'ajustement modifie l'estimation de deux articles de recettes, entraînant une diminution globale de 1,9 % des recettes estimées.

La réduction principale concerne l'estimation de la dotation fédérale (- 1,4 million d'euros). Comme la Cour l'avait déjà fait observer dans son rapport relatif au projet de budget initial 2010, l'estimation du montant de cette dotation était trop élevée dans ce projet<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Le projet initial de budget des voies et moyens 2010 prévoyait 1,3 million d'euros de plus que le montant inscrit à cet effet dans le projet fédéral de budget des dépenses 2010 (35,2 millions d'euros). Lors de l'ajustement du budget fédéral, la dotation - adaptée annuellement à l'évolution de l'index - a encore été réduite de 0,1 million d'euros en raison de l'actualisation de ce paramètre.

### 3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

#### 3.1. APERÇU GÉNÉRAL

Globalement, le projet d'ajustement diminue les crédits d'engagement de 2.635 milliers d'euros et les crédits de liquidation de 441 milliers d'euros, pour les fixer aux montants respectifs de 88.968 milliers d'euros et 86.236 milliers d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

**Tableau 2 – Crédits de dépenses du budget ajusté 2010**

2010	Budget initial	Ajustement	Projet de budget ajusté
<b>Crédits d'engagement</b>	91.603	-2.635	88.968
<b>Crédits de liquidation</b>	86.677	-441	86.236

#### 3.2. APERÇU DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution, par division organique, des crédits d'engagement et des crédits de liquidation en 2010, ainsi que les réalisations de 2009, communiquées par l'administration. Pour rappel, les crédits de liquidation prévus au budget 2010 sont destinés à apurer des engagements contractés au cours du même exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

**Tableau 3 – Crédits d'engagement du projet de budget ajusté 2010**

Crédits d'engagement	Réalisations 2009	Budget initial 2010	Projet de budget ajusté 2010	Écart Ajusté/initial 2010	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.341	1.354	1.354	0	0,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	5.068	6.342	3.714	-2.628	-41,4%
Division 02 - Santé	16.569	27.607	27.572	-35	-0,1%
Division 03 - Aides aux personnes	55.163	56.300	56.328	28	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>78.141</b>	<b>91.603</b>	<b>88.968</b>	<b>-2.635</b>	<b>-2,9%</b>

**Tableau 4 – Crédits de liquidation du projet de budget ajusté 2010**

Crédits de liquidation	Réalisations 2009	Budget initial 2010	Projet de budget ajusté 2010	Écart Ajusté/initial 2010	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.056	1.354	1.354	0	0,0%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	5.492	3.843	3.318	-525	-13,7%
Division 02 - Santé	20.241	26.056	26.057	1	0,0%
Division 03 - Aides aux personnes	55.043	55.424	55.507	83	0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>81.832</b>	<b>86.677</b>	<b>86.236</b>	<b>-441</b>	<b>-0,5%</b>

Les principales variations portent sur les divisions organiques et/ou programmes suivants.

▪ **Division 01 – Dépenses générales de l'administration**

Les crédits dissociés inscrits à l'unique programme – *Subsistance* – de cette division diminuent de 2.628 milliers d'euros en engagement et de 525 milliers d'euros en liquidation.

La diminution susvisée des crédits d'engagement résulte, à hauteur de 2.500 milliers d'euros, de la suppression du crédit initial destiné à l'acquisition d'immeubles (AB 01.0.1.71.30). En effet, l'acquisition d'un bâtiment destiné au regroupement de plusieurs a.s.b.l. actives dans le secteur des matières personnalisables sur l'ensemble du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale avec les services du collège réuni (Maison du BICO), est à nouveau postposée. Le même crédit est réinscrit au projet de budget 2011.

Les crédits d'engagement relatifs à la rémunération du personnel<sup>3</sup> diminuent de 50 milliers d'euros<sup>4</sup>, pour se fixer à 2.090 milliers d'euros (montant identique aux crédits de liquidation ajustés). Le montant peu élevé de cette estimation par rapport aux montants engagés et liquidés en 2009 (respectivement 3.894 milliers d'euros et 4.261 milliers d'euros) s'explique par le fait qu'un montant de 1.674 milliers d'euros a été liquidé au SPF Finances (Service central des dépenses fixes) pour des dépenses normalement dues en 2010. Dans son rapport relatif au projet de budget 2009 ajusté, la Cour avait fait observer que cette technique est contraire au principe de l'annualité budgétaire.

La diminution des crédits de liquidation (– 525 milliers d'euros) porte principalement sur la diminution (– 465 milliers d'euros) du crédit inscrit à l'allocation de base 01.0.1.12.02 en vue du financement de travaux de sécurité et de remplacement des châssis au bâtiment situé Quai du Commerce. Des moyens relatifs au même objet avaient déjà été prévus en 2009 mais n'avaient quasiment pas été utilisés<sup>5</sup> ; ils sont à nouveau réinscrits au budget 2011, à hauteur de 605 milliers d'euros.

▪ **Division 02 – Santé**

Les crédits d'engagement de cette division diminuent de 35 milliers d'euros tandis que les crédits de liquidation ne varient pratiquement pas (+ 1 millier d'euros).

Ces évolutions résultent essentiellement :

- d'une diminution (– 135 milliers d'euros en engagement et – 8 milliers d'euros en liquidation) des crédits relatifs aux subventions d'activités liées à la politique de

---

<sup>3</sup> AB 01.0.1.11.03.

<sup>4</sup> 46 milliers d'euros en liquidation.

<sup>5</sup> Le taux de consommation du crédit (410 milliers d'euros) ne s'était élevé qu'à 5,3 %.



santé (secteur privé)<sup>6</sup> ; par contre, celles liées au secteur public progressent de 11 milliers d'euros en engagement et de 12 milliers d'euros en liquidation ;

- d'une diminution (- 49 milliers d'euros en engagement et - 50 milliers d'euros en liquidation) des frais de vaccination<sup>7</sup> ;
- d'une augmentation (+ 110 milliers d'euros en engagement et + 57 milliers d'euros en liquidation) des subventions aux services de santé mentale privés<sup>8</sup> et publics<sup>9</sup>, consécutive au recalcul des enveloppes prévisionnelles ;
- d'une diminution (- 30,0 milliers d'euros) des crédits de liquidation pour des subsides à la plate-forme de soins à domicile<sup>10</sup>.

▪ **Division 03 – Aides aux personnes**

Les faibles variations relatives des crédits ajustés de cette division (+ 28 milliers d'euros en engagement et + 83 milliers d'euros en liquidation) résultent de modifications d'ampleur plus importante et de sens variables au sein des programmes.

Les principales augmentations portent sur les programmes suivants :

- Programme 4 – *Sans abri* : + 246 milliers d'euros en engagement et + 459 milliers d'euros en liquidation ;
- Programme 5 – *Politique en faveur des personnes handicapées* : + 96 milliers d'euros en engagement et + 206 milliers d'euros en liquidation.

Les principales diminutions sont constatées aux programmes suivants :

- Programme 01 – *Support de la politique en matière d'aide aux personnes* :  
- 49 milliers d'euros en engagement et - 365 milliers d'euros en liquidation ;
- Programme 02 – *Politique en faveur des familles et des personnes âgées* :  
- 176 milliers d'euros en engagement et - 228 milliers d'euros en liquidation.

Selon les informations recueillies par la Cour, les adaptations de crédits visent, d'une manière générale, à mieux correspondre à l'état réel de l'exécution du budget. En ce qui concerne les secteurs réglementés, les modifications sont le résultat d'une estimation des subsides réellement dus aux structures agréées, sur la base de leurs décomptes finaux de 2009.

---

<sup>6</sup> AB 02.1.2.33.01.

<sup>7</sup> AB 02.2.1.12.02.

<sup>8</sup> AB 02.4.1.33.04.

<sup>9</sup> AB 02.4.1.43.40.

<sup>10</sup> AB 02.3.2.33.01.

Quant aux crédits du programme 07 – *Investissements*, consacrés aux investissements dans le secteur des maisons de repos et celui des personnes handicapées, ils ne subissent aucune modification par rapport au budget initial, hormis un transfert de crédits de liquidation à hauteur de 750 milliers d’euros du secteur public vers le secteur privé.

### **3.3. DISPOSITIF DU PROJET D’ORDONNANCE**

Le dispositif du projet d’ordonnance ajustant le budget général des dépenses pour l’année 2010 a maintenu, en son article 4, la disposition selon laquelle « *Les crédits d’engagement et de liquidation non utilisés des années antérieures, repris aux calendriers des constructions approuvés par le collège réuni, peuvent être réinscrits à concurrence de 6.000.000 euros* ».

Dans son rapport relatif au projet de budget initial 2010, la Cour avait souligné qu’une telle habilitation constituait une atteinte aux prérogatives de l’Assemblée réunie puisqu’elle autorise le collège réuni, sans pour autant le désigner nommément, à augmenter de 6.000.000 euros (au maximum) le total des crédits d’engagement et de liquidation, et ce sans en informer l’Assemblée réunie. Elle précisait que la mise en œuvre d’une telle habilitation pourrait amener une détérioration du solde de financement de la Commission communautaire commune.

Le même cavalier est reproduit dans le dispositif du projet de budget initial 2011, mais avec des montants majorés (cf. deuxième partie du rapport, point 3.2).

#### 4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'écart entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation, arrêté à 4,9 millions d'euros au budget initial, s'établit désormais à 2,7 millions d'euros, ce qui devrait conduire à une augmentation potentiellement plus modérée de l'encours des engagements en 2010.

Comme les années précédentes, cet écart touche les investissements dans les secteurs de la Santé (programme 05 de la division 02 : 1,4 million d'euros) et de l'Aide aux personnes (programme 07 de la division 03 : 0,8 million d'euros). Les dépenses générales de l'administration (programme 00 de la division 01) contribuent à concurrence de 0,4 million d'euros à la croissance potentielle de l'encours en 2010.

Au 25 octobre 2010, l'encours total s'élevait à 45,8 millions d'euros, dont 25,7 millions d'euros pour les investissements dans le secteur de la Santé et 11,1 millions d'euros pour les investissements dans le secteur de l'Aide aux personnes. Par rapport aux chiffres de l'encours de l'an dernier à la même époque, une nette diminution est constatée. En effet, au 28 septembre 2009, l'encours des engagements atteignait encore 63,0 millions d'euros<sup>11</sup>, dont 37,8 millions d'euros pour les investissements du secteur de la Santé et 12,4 millions d'euros pour le secteur de l'Aide aux personnes.

Cette diminution découle à la fois d'un important nettoyage de l'encours ancien, recommandé par la Cour depuis plusieurs années, et d'une accélération, en 2010, du rythme des liquidations comme le montre le tableau ci-dessous, pour ce qui concerne le secteur de la Santé.

**Tableau 5 – Utilisation des crédits d'investissement – Secteur Santé**

A.B.	*	2008			2009			2010		
		Crédits ajustés	Utilisations	Taux	Crédits ajustés	Utilisations	Taux	Crédits initiaux	Utilisations au 30/10/10	Taux
02.05.1.01.00	b	18.053	18.051	100,0%	17.100	13.576	79,4%	18.650	15.952	85,5%
	c	20.000	19.885	99,4%	20.000	9.673	0,5	20.000	4.278	21,4%

\* b : crédits de liquidation; c : crédits d'engagement.

<sup>11</sup> Ce chiffre est mentionné à l'annexe 4 du rapport fait au nom des commissions réunies de la Santé, et des Affaires sociales de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (doc. n° B-15/3 – 2009/2010).

## **5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

### **5.1. FIXATION DE LA NORME**

En vertu de l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000<sup>12</sup>, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que désormais le respect des objectifs budgétaires imposés à la Commission communautaire commune doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2009-2010 a été fixé par le Comité de concertation du 15 décembre 2009. Les parties à cet accord ont convenu de soutenir les objectifs budgétaires du programme de stabilité de la Belgique 2009-2013 en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015<sup>13</sup>.

Dans ce cadre, un accord de coopération a été conclu pour les budgets 2009 et 2010 entre l'État fédéral et les entités fédérées, à l'exception de la Commission communautaire flamande et de la Commission communautaire commune.

Toutefois, les parties à l'accord ont invité cette dernière à s'engager à mettre tout en œuvre afin de respecter l'équilibre budgétaire.

### **5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT**

Étant donné, d'une part, l'absence de charges d'amortissement d'emprunts et, d'autre part, celle d'opérations d'octroi de crédits et de prises de participations au sein du budget de la Commission communautaire commune, le passage du solde budgétaire au solde de financement ne nécessite qu'un nombre réduit de corrections.

---

<sup>12</sup> Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

<sup>13</sup> Page 8 "un retour à l'équilibre en 2015" de la note en complément au programme de stabilité 2009-2013 telle qu'approuvée au comité de concertation du 16/9/2009 point 11.

**Tableau 6 – Solde de financement**

<b>2010</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Projet de budget ajusté</b>
Recettes	85.427	83.768
Dépenses	86.677	86.236
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-1.250</b>	<b>-2.468</b>
<i>Sous-utilisations</i>	900	900
<i>Trésorerie</i>	350	140
<b>Solde de financement</b>	<b>0</b>	<b>-1.428</b>

Le budget initial 2010 dégagait un mali de 1.250 milliers d'euros. L'exposé général de ce budget consignait la décision du collège réuni d'appliquer au solde budgétaire une correction de 900 milliers d'euros au titre de sous-utilisation présumée des crédits, correspondant à environ 1,0 % des crédits de liquidation.

Selon les informations recueillies par la Cour, cette correction n'est pas supprimée à l'ajustement. Elle est cependant inférieure au montant des inexécutions réelles des exercices 2008 (2,6 millions d'euros) et 2009 (5,9 millions d'euros) et paraît par conséquent plausible.

Par ailleurs, l'exposé général du budget initial 2010 faisait état de la décision du collège réuni du 19 février 2009, de couvrir, à hauteur de 350 milliers d'euros, les dépenses relatives à l'exécution du plan pluriannuel d'investissements dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées, par la trésorerie de la Commission communautaire commune.

Le projet d'ajustement ramène ce montant à 140 milliers d'euros.

La Cour avait estimé qu'une telle décision devrait être avalisée par l'Assemblée réunie, par le biais de l'insertion d'une disposition *ad hoc* dans l'ordonnance budgétaire. Elle maintient cette recommandation à l'occasion de l'ajustement.

Suite à ces corrections, le solde budgétaire initial était ramené à un montant nul. Il n'en va plus de même à l'issue du dépôt des projets d'ordonnance d'ajustement par le collège réuni puisque le solde de financement *ex ante* s'établit à présent à - 1.428 milliers d'euros et ne respecte par conséquent pas l'équilibre recommandé par le comité de concertation en vue du respect de la trajectoire prévoyant un retour à l'équilibre des finances publiques belges en 2015.

---

2<sup>ème</sup> PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET DE L'ANNÉE 2011

---

## 1. SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2011 aboutissent au solde budgétaire suivant.

**Tableau 7 – Détermination du solde budgétaire**

	<b>Budget initial 2010</b>	<b>Budget ajusté 2010</b>	<b>Budget initial 2011</b>
Recettes (a)	85.427	83.768	85.825
Crédits d'engagement (b)	91.603	88.968	94.825
Crédits de liquidation (c)	86.677	86.236	87.421
<b>Solde budgétaire (d) = (a) - (c)</b>	<b>-1.250</b>	<b>-2.468</b>	<b>-1.596</b>

Par rapport aux budgets 2010, tant initial qu'ajusté, les prévisions de recettes, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation sont revus à la hausse.

Les projets de budgets pour l'année 2011 de la Commission communautaire commune se soldent en conséquence par un déficit de 1,6 million d'euros, inférieur à celui dégagé par les projets de budget ajusté 2010 (-2,5 millions d'euros). Cette différence provient du fait que l'augmentation des crédits de liquidation en 2011 (+ 1,4 %) est inférieure à celle des recettes (+ 2,5 %).

## 2. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Libellé des recettes	Budget initial 2010	Projet ajustement 2010	Projet initial 2011	Différence par rapport au projet d'ajustement 2010	Différence par rapport au projet d'ajustement 2010
	(1)	(2)	(3)	(3) - (2)	en %
29.01 Intérêts créditeurs et plus-values perçus durant l'année en cours, qui résultent des soldes de caisse et des placements	2.000	1.750	1.750	0	0,0%
38.02 Remboursements des paiements par le C.D.C.S.	2	2	2	0	0,0%
46.01 Dotation en provenance du pouvoir central visée par l'article 65 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	36.485	35.076	36.504	1.428	4,1%
46.02 Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (Fonds spécial de l'aide sociale)	18.702	18.702	19.076	374	2,0%
46.03 Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale pour les charges résultant de la scission de la province du Brabant	21.571	21.571	21.712	141	0,7%
46.04 Dotation en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale suite à l'accord avec le secteur non-marchand pour la période 2001-2005	6.517	6.517	6.731	214	3,3%
06.02 Produits divers	150	150	50	-100	-66,7%
<b>Total</b>	<b>85.427</b>	<b>83.768</b>	<b>85.825</b>	<b>2.057</b>	<b>2,5%</b>

En comparaison avec le projet d'ajustement du budget 2010, les estimations de recettes augmentent globalement de 2,1 millions d'euros (+ 2,5 %) pour atteindre 85,8 millions d'euros. Cette augmentation découle notamment de la hausse de la dotation de l'État<sup>14</sup> (+ 1,4 million d'euros) et de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale pour le fonds spécial de l'aide sociale (+ 0,4 million d'euros)<sup>15</sup>. La diminution de l'estimation des produits divers résulte de recettes moins importantes escomptées du remboursement du traitement d'un membre du personnel détaché.

<sup>14</sup> Comme déjà indiqué, la dotation fédérale est indexée annuellement. Le budget économique du 15 septembre 2010 table provisoirement sur une inflation de 2,0% pour l'année 2011.

<sup>15</sup> Le montant de cette dotation correspond à 7 % de la dotation générale octroyée par la Région aux communes. Celle-ci connaît une augmentation annuelle de 2%.



### 3. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

#### 3.1. APERÇU GÉNÉRAL

Globalement, le projet de budget 2011 augmente les crédits d'engagement de 3,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2010 (+ 3,5 %) et de 5,9 millions d'euros (6,6 %) par rapport au même budget ajusté. Les crédits de liquidation sont également augmentés, mais dans une moindre mesure (+ 0,7 million d'euros et + 1,2 million d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté 2010).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

**Tableau 8 – Crédits de dépenses du budget général des dépenses 2010 et 2011**

	Budget initial 2010 (1)	Budget ajusté 2010 (2)	Budget initial 2011 (3)	Écart (3)-(2)	% (3-2)	Écart (3)-(1)	% (3)-(1)
Recettes (a)	85.427	83.768	85.825	2.057	2,5%	398	0,5%
Crédits d'engagement (b)	91.603	88.968	94.825	5.857	6,6%	3.222	3,5%
Crédits de liquidation (c)	86.677	86.236	87.421	1.185	1,4%	744	0,9%
<b>Solde budgétaire (d) = (a) - (c)</b>	<b>-1.250</b>	<b>-2.468</b>	<b>-1.596</b>	<b>872</b>	<b>-35,3%</b>	<b>-346</b>	<b>27,7%</b>

#### 3.2. APERÇU DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des crédits d'engagement et de liquidation, par division organique.

**Tableau 9 – Crédits d'engagements du projet de budget 2011**

Crédits d'engagement	Budget initial 2010	Projet de budget ajusté 2010	Budget initial 2011	Écart 2011/2010 initial	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.354	1.354	1.378	24	1,8%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	6.342	3.714	7.822	1.480	23,3%
Division 02 - Santé	27.607	27.572	27.748	141	0,5%
Division 03 - Aides aux personnes	56.300	56.328	57.877	1.577	2,8%
<b>TOTAL</b>	<b>91.603</b>	<b>88.968</b>	<b>94.825</b>	<b>3.222</b>	<b>3,5%</b>

**Tableau 10 – Crédits de liquidation du projet de budget 2011**

Crédits de liquidation	Budget initial 2010	Projet de budget ajusté 2010	Budget initial 2011	Écart 2011/2010 initial	Écart en %
Division 00 - Cabinets et Conseil	1.354	1.354	1.378	24	1,8%
Division 01 - Dépenses générales de l'administration	3.843	3.318	5.799	1.956	50,9%
Division 02 - Santé	26.056	26.057	23.148	-2.908	-11,2%
Division 03 - Aides aux personnes	55.424	55.507	57.096	1.672	3,0%
<b>TOTAL</b>	<b>86.677</b>	<b>86.236</b>	<b>87.421</b>	<b>744</b>	<b>0,9%</b>

Par rapport au budget initial 2010, les principales variations sont relevées aux divisions organiques et/ou programmes suivants.

▪ **Division 00 – Cabinets et Conseils**

L'augmentation globale (+ 1,8 %) des crédits de l'unique programme (programme 00 – *Dépenses générales*) de cette division s'explique par une augmentation de 2,0 % des traitements des membres des cabinets, alors que les montants pour frais de fonctionnement restent identiques.

▪ **Division 01 – Dépenses générales de l'Administration**

Les crédits du seul programme de cette division (programme 00 – *Subsistance*) progressent de 1.480 milliers d'euros (+ 23,3 %) en engagement et de 1.956 milliers d'euros en liquidation (+ 50,9 %).

L'augmentation des deux types de crédits s'explique partiellement par celle (+ 1.835 milliers d'euros) des crédits pour rémunérations du personnel statutaire et contractuel<sup>16</sup>, qui sont ainsi fixés à 3.975 milliers d'euros, contre 2.140 milliers d'euros au budget initial 2010. Le montant inscrit au budget pour l'année 2011 est basé, conformément aux dispositions de la circulaire budgétaire, sur les besoins réels de 2010 (3.814 milliers d'euros), majorés de 2 % et augmentés de 85 milliers d'euros pour le recrutement de personnel en 2011.

Pour le surplus, les crédits destinés aux travaux du bâtiment situé Quai du commerce<sup>17</sup> sont diminués de 355 milliers d'euros en engagement, et majorés de 110 milliers d'euros en liquidation, pour se fixer à respectivement, 140 et 605 milliers d'euros. Ces derniers crédits devraient permettre d'apurer l'encours théorique des engagements de l'année 2010 (465 milliers d'euros), ainsi que les engagements prévus pour 2011. La Cour signale que le montant des crédits de liquidation inscrit au budget initial 2011 paraît élevé au regard du faible montant des engagements réalisés au 30 octobre 2010, à savoir, 8 milliers d'euros<sup>18</sup>.

Enfin, les crédits d'engagement destinés à l'acquisition de bâtiments sont maintenus au montant du budget initial 2010 (2.500 milliers d'euros) après avoir été supprimés à l'ajustement. Les crédits de liquidation correspondant se limitent à 12 milliers d'euros, en vue de la conclusion d'un accord avec un consultant externe.

▪ **Division 02 – Santé**

Les crédits d'engagement de cette division progressent très peu (+141 milliers d'euros ou 0,5 %) et les variations des crédits au sein des programmes sont d'une ampleur limitée. Par contre, les crédits de liquidation diminuent de 11,2 % (– 2.908 milliers d'euros).

---

<sup>16</sup> AB 01.01.11.03.

<sup>17</sup> AB précitée 01.0.1.12.02.

<sup>18</sup> Les crédits de liquidation ont également été utilisés à concurrence du même montant.

Cette baisse résulte principalement de la diminution (- 3.160 milliers d'euros) des crédits destinés aux investissements dans le secteur des hôpitaux<sup>19</sup>, formant l'unique allocation de base du programme 05 – *Investissements*. Pour le reste, les augmentations relevées dans les secteurs réglementés découlent d'une estimation basée sur les décomptes finaux de 2009 et sur les besoins réels de 2010.

Dans le secteur des investissements hospitaliers, les crédits ont été ramenés de 18.650 milliers d'euros à 15.490 milliers d'euros. Selon les informations recueillies par la Cour, ce montant représenterait les besoins réels en 2011 pour couvrir les engagements du passé, étant entendu que le rythme des liquidations pour les trois premières années du calendrier des constructions (2008-2019) a été moins important que prévu. Pour rappel, l'encours total des engagements au 25 octobre 2010 en matière d'hôpitaux s'élevait à 25,7 millions d'euros.

Compte tenu du fait que les crédits de liquidation ont été calculés en fonction d'une estimation des besoins réels, la Cour s'interroge dès lors sur la nécessité de prévoir un cavalier permettant la réinscription de crédits de liquidation à hauteur de 10,0 millions d'euros, correspondant au montant des crédits non utilisés des années antérieures, dans le cadre du calendrier des constructions 2008-2019 (cf. point 3.2 ci-après).

▪ **Division 03 – Aide aux personnes**

L'augmentation des crédits de cette division (1.577 milliers d'euros en engagement et 1.672 milliers d'euros en liquidation) se répartit entre tous les programmes, à l'exception du programme 02 – *Politique en faveur des familles et personnes âgées* qui connaît une diminution (- 74 milliers d'euros) en termes de liquidation. D'une manière générale, l'origine des hausses de crédits dans les secteurs réglementés est la même que pour la division 02.

Les crédits du programme 04 – *Sans abri* connaissent la progression relative la plus élevée (+ 538 milliers d'euros en engagement et + 556 milliers d'euros en liquidation), notamment en raison de l'augmentation de près de 10 % des subventions à des associations privées qui offrent un asile de nuit ou un asile d'urgence<sup>20</sup>.

Les crédits du programme 06 – *Centres publics d'aide sociale* progressent de 360 milliers d'euros en engagement et de 263 milliers d'euros en liquidation. Cette augmentation résulte essentiellement de l'adaptation du montant du Fonds spécial de l'action sociale<sup>21</sup> (+ 2,0 %), conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 10 mars 1994 fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 375 milliers d'euros). Pour rappel, depuis 2005, le pourcentage de cette dotation attribué audit Fonds est fixé à 7,0 %.

---

<sup>19</sup> AB 02.5.1.01.00.

<sup>20</sup> AB 03.4.1.33.01.

<sup>21</sup> AB 03.6.1.43.01.

Enfin, les crédits du programme 07 – *Investissements* progressent de 181 milliers d’euros en engagement et de 320 milliers d’euros en liquidation, pour s’établir à, respectivement, 6,7 millions d’euros et 6,0 millions d’euros. Au niveau des engagements, la hausse précitée découle d’une diminution (– 274 milliers d’euros) des crédits affectés au secteur privé<sup>22</sup> et d’une augmentation des crédits affectés au secteur public (+ 455 milliers d’euros). L’inverse se produit en ce qui concerne les crédits de liquidation : + 670 milliers d’euros pour le secteur privé et – 350 milliers d’euros pour le secteur public. Selon les justifications, ces évolutions seraient conformes aux besoins dans le cadre des deux plans pluriannuels d’investissements 2008-2015 approuvés par le collège réuni les 3 juillet 2008, pour le secteur des maisons de repos, et le 19 février 2009, pour le secteur des personnes handicapées.

### **3.3. DISPOSITIF DU PROJET D’ORDONNANCE**

#### **▪ Article 9**

*« La Commission communautaire commune est autorisée à octroyer sa garantie aux pouvoirs organisateurs des hôpitaux et maisons de repos repris aux calendriers des constructions approuvés par le collège réuni, pour le remboursement des emprunts contractés pour le financement de la partie non subventionnée du montant total des travaux ».*

Dans un récent rapport relatif au financement des infrastructures hospitalières, transmis le 1<sup>er</sup> septembre dernier aux ministres du collège réuni chargés de la politique de la Santé, la Cour avait recommandé de fixer, dans le dispositif du budget, le montant maximal qui peut être garanti pour le remboursement des emprunts contractés afin de financer la partie non subventionnée du montant total subventionnable des travaux.

Elle constate que cette recommandation n’a pas été suivie.

#### **▪ Article 10**

Une habilitation de réinscription de crédits sans l’intervention de l’Assemblée réunie est à nouveau accordée au collège réuni à l’article 10 du dispositif de l’ordonnance budgétaire. Le montant des crédits d’engagement non-utilisés des années antérieures, repris au calendrier des constructions approuvé par le collège réuni, est fixé à 16 millions d’euros et celui des crédits de liquidation, à 10 millions d’euros.

L’estimation de ces montants a été effectuée comme suit :

- en engagement, le montant de 16,0 millions d’euros correspond au solde des crédits d’engagement non utilisés de 2009 (10,3 millions d’euros, arrondis à 10,0 millions d’euros), augmenté du solde estimé des crédits non utilisés en 2010 (6,0 millions d’euros)<sup>23</sup> ;

---

<sup>22</sup> AB 03.7.1.51.01.

<sup>23</sup> Les crédits d’engagement avaient été utilisés à 99,4 % en 2008.

- en liquidation, le montant de 10 millions d'euros résulte, d'une part, pour les années 2008 et 2009, de la différence entre le montant théorique de 20,0 millions d'euros par an repris au calendrier des constructions 2008-2019<sup>24</sup> et celui des liquidations effectives<sup>25</sup> et, d'autre part, pour 2010, de l'écart entre ce même montant théorique et celui des crédits inscrits au budget (18,65 millions d'euros).

Comme la Cour l'a déjà souligné, la présente habilitation constitue une atteinte aux prérogatives de l'Assemblée réunie puisqu'elle autorise le collège réuni, sans pour autant le désigner nommément, à augmenter de 16,0 millions d'euros (au maximum) le total des crédits d'engagement et de 10 millions d'euros, celui des crédits de liquidation, et ce sans en informer l'Assemblée réunie.

Or, l'ordonnance du 21 novembre 2006 précitée comporte une disposition permettant au collège réuni, par une délibération motivée « *d'autoriser l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence de crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération* » dans les circonstances et selon les modalités fixées par l'article 25 de ladite ordonnance<sup>26</sup>. Le collège peut donc recourir, le cas échéant, à cette possibilité.

En réalité, il ressort clairement, tant de l'exposé général relatif au projet de budget 2011 que des discussions parlementaires relatives aux projets de budgets ajustés 2009 et 2010, que les éventuelles dépenses excédant les crédits votés seraient couvertes par la trésorerie, sans que des crédits complémentaires soient inscrits au budget, par un arrêté du collège réuni.

En effet, l'imputation au budget de dépenses à concurrence des montants maxima susvisés aurait pour conséquence une détérioration marquée du solde de financement de la Commission communautaire commune à laquelle l'équilibre budgétaire est recommandé dans le cadre du programme de stabilité (cf. point 5).

Comme le précise par ailleurs l'exposé général, l'équilibre a pu être obtenu en 2011 grâce à l'inscription à hauteur de 15,5 millions d'euros au lieu de 20,0 millions d'euros, des crédits de liquidation se rapportant aux investissements en matière de constructions d'institutions de santé.

---

<sup>24</sup> Décision du collège réuni du 4 juin 2009 relative à la phase 3 du calendrier des constructions.

<sup>25</sup> Soit, 2,0 millions d'euros en 2008 et 6,5 millions d'euros en 2009.

<sup>26</sup> « *Le texte des délibérations est immédiatement communiqué à l'Assemblée réunie et à la Cour des comptes. Cette derrière fait, éventuellement, parvenir sans délai ses observations à l'Assemblée réunie... Les autorisations visées par les délibérations font l'objet d'un projet d'ordonnance tendant à ouvrir les crédits nécessaires* ».

▪ **Article 12**

Cet article permet au collège réuni d'autoriser un préfinancement des travaux d'infrastructures assorti d'une promesse ferme de subvention. Les crédits d'engagement nécessaires seront inscrits à l'ajustement budgétaire de l'exercice correspondant à l'année de l'autorisation.

Selon les informations recueillies par la Cour, un avant-projet d'arrêté concernant la détermination des règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire commune dans la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux a été déposé à cet effet au collège réuni.

L'organisation d'un préfinancement des travaux pour les institutions qui le demandent garantira l'octroi de la subvention à partir d'une date déterminée par le collège.

A l'instar de l'article 10, la présente habilitation constitue une atteinte aux prérogatives de l'Assemblée réunie puisqu'elle autorise le collège réuni à procéder, en l'absence de crédits, à des engagements budgétaires pour des montants non déterminés. Par ailleurs, s'agissant de préfinancement, on peut supposer qu'il y aura des sorties de fonds qui nécessitent une imputation sur des crédits de liquidation. La Cour s'interroge sur le fait que le cavalier budgétaire ne mentionne aucunement ces crédits.

#### **4. ENCOURS DES ENGAGEMENTS**

L'écart de 7,4 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2011.

A l'instar du projet d'ajustement du budget 2010, cet accroissement potentiel de l'encours concerne principalement les crédits destinés à l'acquisition d'immeubles (programme 00 de la division 01 : + 2,0 millions d'euros), aux investissements en matière de santé (programme 05 de la division 02 : + 4,6 million d'euros) et à l'aide aux personnes (programme 07 de la division 03 : + 0,7 million d'euros).

## **5. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE ASSIGNÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

### **5.1. FIXATION DE LA NORME**

Pour rappel, le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2009-2010 a été fixé par le comité de concertation du 15 décembre 2009. Les parties à cet accord ont convenu de soutenir les objectifs budgétaires du programme de stabilité de la Belgique 2009-2013 en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015<sup>27</sup>.

Pour ce qui concerne les années 2011-2012, l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, datant du 31 janvier 2010. Cette trajectoire prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant du mois d'octobre 2009.

Malgré l'absence des Commissions communautaires à ce projet d'accord, les parties présentes ont invité la Commission communautaire commune à s'engager à mettre tout en œuvre afin de respecter l'équilibre budgétaire.

Le 3 février 2010, le comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des communautés et régions.

### **5.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT**

Les projets déposés par le collège réuni se soldent par un mali de 1.596.000 euros. L'exposé général du budget 2011 traduit la décision du collège réuni d'appliquer au solde budgétaire de l'exercice 2011, une correction positive d'un montant équivalent, au titre de sous-utilisation présumée des crédits, correspondant à 1,83 % des crédits de liquidation.

Ce montant est supérieur à celui prévu à ce titre au budget initial 2010 (0,9 million d'euros). Cependant, il reste inférieur aux montants des inexécutions calculés par la Cour pour les exercices 2008 (2,6 millions d'euros) et 2009 (5,9 millions d'euros).

Compte tenu de cette correction, le budget *ex ante*, tel qu'il ressort des projets déposés par le collège réuni, est présenté en équilibre.

---

<sup>27</sup> Page 8 « un retour à l'équilibre en 2015 » de la note en complément au programme de stabilité 2009-2013 telle qu'approuvée au comité de concertation du 16/9/2009 point 11.